

AVENANT n°6 au contrat de délégation d'affermage du service public de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux du Val-de-Curraize

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par son Président Monsieur Christophe BAZILE, autorisé par délibération en date du 23/11/2021

17 Boulevard de la Préfecture
BP 30211
42605 MONTBRISON Cedex

Et

SAUR représentée par son Directeur Général Adjoint France-Est Monsieur Vincent PEGOUD,
11 Chemin de Bretagne
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Objet : Avenant au contrat de délégation d'affermage du service public de distribution du service d'eau potable du Syndicat des eaux du Val-de-Curraize.

Article 1 :

Les bordereaux de prix liés aux contrats de délégation sont utilisés pour la réalisation des branchements neufs.

Les devis et factures de ces travaux sont envoyés et réglés par l'abonné, demandeur des travaux.

Les prix sont fixés au préalable avec la collectivité à la signature du contrat pour que la réalisation de ces travaux soit cadrée et que l'entreprise en charge de ces travaux exclusifs ne puisse pas abuser de sa position d'exclusivité en utilisant des prix fluctuants ou anormalement hauts.

Néanmoins, la durée des contrats de délégation étant généralement de 10 à 12 années, les techniques de travaux, la réglementation, les matériaux et le souhait de chaque maître d'ouvrage évoluent et il est nécessaire d'intégrer de nouveaux prix liés par exemple à :

- Evolution de la Réglementation travaux : AIPR, marquage piquetage, ...
- Evolution de la Réglementation Environnementale : Re-traitement des déchets
- Nouveaux aménagements de voirie et revêtements sur espaces publics : béton désactivé,
- Aménagement relevant de la sécurité des intervenants et des riverains : circulation piétons en zone de travaux
- Spécificité de chantier : MO terrain rocheux, ...

Ces nouveaux prix permettront à la SAUR de garantir le maintien des meilleurs standards de qualité, de sécurité et de respect de la réglementation pour les travaux qu'elle réalise pour le compte des abonnés.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant pour la création des prix nouveaux présentés dans le tableau récapitulatif suivant :

Référence article	Article	Unité	PU HT
HBS3	Marquage de réseaux & emprise du chantier (Attestation d'Intervention Près des Réseaux)	U	63.90 €
HBS6	Implantation du branchement à réaliser y compris piquetage altimétrique	U	72.75 €
HBS7	Mise en place de la signalisation et du balisage du chantier	U	89.90 €
HBS8	Mise en place de feux tricolore ou alternat	Journée	76.37 €
HBS10	Réfection définitive de chaussée en enrobés à chaud	M2	49.00 €
HBS12	Evacuation des déblais comprenant le transport et la mise en charge : déblais inertes terres, sable, gravier, etc.)	M3	24.90 €
HBS13	Evacuation des déblais comprenant le transport et la mise en décharge : déchets classés (enrobés, etc.)	M3	35.00 €
PRESTATION OPTIONNELLE 1	Installation robinet de prélèvement d'eau à l'aval du regard de comptage isotherme pour alimenter le chantier Garantie : 1 an, hors dégâts causés par le gel et un tiers	Forfait	94.90 €
HBA1	Plus-value pour terrain rocheux nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique manuel	H	199.90 €
HBA2	Epuisement fouilles par pompages débit supérieur à 25 m3/h comprenant amenée et repliement matériel, évacuation eaux pompées, location du matériel (heure)	H	63.20 €
HBA4	Fourniture et pose d'une tôle temporaire de protection pour permettre la circulation des personnes	Journée	45.90 €
HBA5	Réfection définitive de chaussée avec grave-ciment sur épaisseur	M2	89.00 €
HBA6	Réfection définitive de chaussée avec enrobés rouges	M2	75.00 €
HBA7	Réfection définitive de chaussée béton désactivé	M2	420.00 €
HBA8	Réfection définitive de chaussée à l'émulsion bicouche	M2	34.90 €
HBA9	Réfection définitive de chaussée pavée, dallée ou carrelée	M2	94.90 €
HBA11	Plus-value pour blindage des parois pour profondeur de 1,80 m à 3 m	Forfait	249.90 €
HBA13	Plus-value pour terrassement manuel en terrain ordinaire à la main	M3	89.00 €
HBA14	Plus-value pour franchissement d'une haie ou d'une clôture	U	79.90 €

L'introduction de ces prix nouveaux n'entraîne aucune modification du montant du contrat.

Article 2 :

Les clauses du contrat initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à _____, le _____

Fait à Montbrison, le _____

Le titulaire du contrat

Pour Loire Forez agglomération

DS

SAUR S.A.S.
11, chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France
339 379 984 – RCS NANTERRE

DocuSigned by:

Vincent PEGAUD

7943F2E93FF0472...